Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 18/09/2024 - 16188 - 2015 B 04514 - 498 252 782 - AB-FAB

AB-FAB SARL
151 rue Michel Carré
95100 ARGENTEUIL

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL AB-FAB en SAS

Assemblée générale 26 septembre 2024

Olivier LECOMTE
27 Avenue du 6 Juin
14000 Caen

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AB-FAB, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés

En ma qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision des associés en date du 31 juillet 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour objet la personnalisation de tous types de produits et supports publicitaires, souples, rigides, adhésifs, virtuels, autres.
Il y a un fonds de commerce à l'actif pour 5 k€ et la société détient 100% de la SARL ATELIERS ARTIGO. La société a perçu un dividende de cette dernière.
Le montant des capitaux propres de votre société est de 604 k€ au 31 décembre 2023 pour un endettement de 564 k€.
La situation comptable intermédiaire établie au 30 juin 2024, qui n'a pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen limité, révèle une amélioration de 16% de la production de l'exercice par rapport à la période précédente avec une stabilité de la marge brute et une hausse des charges de personnel qui permettent d'avoir un résultat exploitation proche de l'exercice précédent.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle a été analysée n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la dernière clôture au 31 décembre 2023 et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caen, le 9 septembre 2024
Le Commissaire aux comptes et à la transformation
Olivier LECOMTE

